



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°43/2025
Annule et remplace AR N°26/2025

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PENDANT LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE AU VIEUX VILLAGE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L114-1 et R116 ;
Vu la demande en date du 25 mars 2025 formulée par Madame Wauquier Inès demeurant 24 rue Segond 04510 Mallemoisson ;
Considérant que pour permettre de réaliser l'intervention de l'entreprise d'élagage « Horizon Vertical » prévue à l'aide d'un véhicule susceptible de gêner la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du Mercredi 23 Avril 2025 de 8h00 à 16h00. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

Article 2 : Le périmètre du chantier devra être matérialisé et sécurisé conformément aux normes en vigueur.

Article 3 : Le revêtement de la chaussée et trottoir impacté par les travaux, sera remis à l'identique à la fin des travaux selon le règlement de voirie.

Article 4 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Article 5 : Le pétitionnaire durant les travaux assurera la continuité des cheminements, le maintien des accès et sorties (bâtiments, garages, habitations, commerces...) cela en toute sécurité pour l'ensemble des usagers.

Article 6 : Sur simple demande des services de secours, le pétitionnaire devra déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace, pendant toute sa durée de validité toutes les dispositions antérieures qui seraient contraire au présent arrêté.

Article 8 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune de Mallemoisson des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 12 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 22/04/2025

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

